



Administration communale  
**de BISSEN**

Le conseil communal est prié de se présenter **Mardi, le 30 avril 2024 à 17.00 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants:

- 1) Réponses au rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Bissen
- 2) Approbation des comptes de l'exercice 2022
- 3) Approbation d'une convention relative aux aides à la pierre pour l'acquisition de terrains à Bissen
- 4) Approbation d'un contrat de bail – Grand-Rue
- 5) Approbation d'un acte notarié – Etat du Grand-Duché de Luxembourg
- 6) Approbation de plusieurs compromis :
  - a) An der Bléi
  - b) Résiliation d'un commun accord – TS SCI
  - c) Tomcar S.A.
- 7) Allocation d'un don extraordinaire à une association non-locale
- 8) Introduction d'un règlement d'aides financières pour la réparation d'appareils électroménagers
- 9) Allocation d'une prime à l'ouvrier dirigeant du service voirie
- 10) Approbation de plusieurs concessions funéraires

Bissen, le 24 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



**Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.